



ID: 040-214002966-20231215-DEC67_20231215-AU



DECISION n°40296 COM/2023 n°67

Avenant 7 au marché de maîtrise d'œuvre pour le plan plage des bourdaines et de ses abords

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

VU la délibération du Conseil Municipal n°01-2023 du Conseil municipal du 13 décembre 2023, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan le 15 décembre 2023, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, pour les marchés de travaux passés selon la procédure adaptée définie à l'article L 2123-1 du code de la commande publique, et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le code de la commande publique entrée en vigueur depuis le 1 avril 2019 et en particulier son article 2194-6/2°;

Vu la décision DEC 102021 signée en date du 25 février 2021 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le plan plage des bourdaines et de ses abords au groupement sont le mandataire est D'une ville à l'autre pour un montant initial de rémunération provisoire de 147 595.74€ HT.

Vu la décision DEC292021 signée en date du 5 mai 2021 portant acceptation de l'avenant 1 au marché de maitrise d'œuvre pour un montant en plus-value de 1800 € HT;

Vu la décision DEC412021 signée en date du 27 mai 2021 portant acceptation de l'avenant 2 au marché de maitrise d'œuvre pour un montant en plus-value de 5 960 € HT;

Vu la décision DEC532021 signée en date du 25 juin 2021 portant acceptation de l'avenant 3 au marché de maitrise d'œuvre pour un montant en plus-value de 4 900 € HT portant le montant total du marché à 160 255.74 € HT;

Vu la décision DEC602021 signée en date du 21 juillet 2021 portant acceptation de l'avenant 4 au marché de maitrise d'œuvre n'ayant aucune incidence financière ;

Vu la décision DEC652021 signée en date du 23 septembre 2021 portant acceptation de l'avenant 5 au marché de maitrise d'œuvre pour un montant en plus-value de 700 € HT portant le montant total du marché à 160 955.74 € HT;

Vu la décision DEC272023 signée en date du 30 mai 2023 portant acceptation de l'avenant 6 au marché de maitrise d'œuvre ayant pour but une modification de la répartition des honoraires suite à la restructuration du bureau D'UNE VILLE A L'AUTRE et n'entrainant donc aucune incidence financière sur le total du marché;

Considérant la nécessité de reprendre partiellement la mission AVP de l'étude d'aménagement du secteur Lette des Bourdaines après validation pour répondre aux modifications programmatiques survenues lors de la réunion du 12 juillet 2023.

Considérant la proposition du groupement pour reprendre cette phase AVP pour un montant de 6375 €

Considérant que cette mise à jour a également une incidence sur les délais et nécessite l'actualisation du planning;

DECIDE:

- D'accepter et de signer l'avenant n°7 au marché du maitre d'œuvre pour un montant de 6 375 € HT comprenant la mise à jour du planning du marché de maitrise d'œuvre ;
- De préciser que le montant du marché est porté à 167 330.74 € HT soit 200 796.89 €TTC;





ID: 040-214002966-20231215-DEC67_20231215-AU



La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax et à Mme la Responsable du SGC de St Vincent de Tyrosse.

Fait à Seignosse, le 15/12/2023 Le Maire, M. Pierre PECASTAINGS

Le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette Décision qui sera affichée ce jour au siège de la Collectivité ;
- informe que la présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.